



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

2024-06

ID : 089-248900383-20240412-DEC_PRES06_2024-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature du contrat type de reprise option filière verre

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération 82/2023/ADM point n°30 du Conseil Communautaire en date
du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la
Communauté de Communes pour la conclusion ou la modification des
conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la
gestion du service des déchets de la CCAM,

Vu le contrat de reprise initial courant du 5 février 2018 au 31 décembre 2022
entre VERALLIA et la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023

Vu le projet de contrat présenté pour la reprise option filière verre

Considérant la nécessité signer le contrat type de reprise option filière
verre

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat Type de Reprise Option Filière Verre
dont durée d'action court jusqu'au 31 décembre 2029.

Fait à Migennes, le 12/04/2024

Le Président,

F. BOUCHER

